



**ARRETE N° 2026-ART-CCAS-001**  
**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE HOUDAN**

Le Maire de la Commune de Houdan,

**Vu** les articles L.123-6 et R123-7, R.123-10, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2026-DEL-025 en date du 31 mars 2026 fixant le nombre des membres du Conseil d'administration à huit, en plus du Président : quatre membre élus en son sein par le conseil municipal et quatre membres devant être nommés par le Maire parmi des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social,

**Vu** l'affichage en mairie en date du 24 mars 2026,

**Vu** les propositions faites par l'UDAF, l'Association l'Entraide de Houdan, l'Association A.D.M.R et l'association de l'Amicale de la Tour,

**ARRETE**

**Article 1 :** Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Houdan :

- Madame Anne COSTEDOAT en qualité de représentante des associations familiales sur proposition de l'UDAF,
- Madame Thérèse GAUTIER en qualité de représentante des associations handicapées du département, sur proposition de l'A.D.M.R
- Madame Odile HARDOUIN en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'association l'Entraide de Houdan
- Madame Michelle BESNARD en qualité de représentante des associations de personnes âgées, sur proposition de l'association l'Amicale de la Tour

**Article 2 :** Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ampliation adressée aux associations concernées.

Fait à Houdan, le 8 Avril 2026



Maire,  
Jean-Marie TETART

## Secrétariat - Ville de HOUDAN

---

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** lundi 20 avril 2026 15:21  
**À:** s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;  
backuptdt@berger-levrault.com  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--SPREF0781-217803105-20260420-26750.xml;  
078-217803105-20260408-2026\_ARTCCAS001-AR-1-2\_27798.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-04-20(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2026\_ARTCCAS001

Objet acte: Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration du CCAS de HOUDAN.

Nature de l'acte: Actes réglementaires

Matière: 5.2-Fonctionnement des assembles

Identifiant Acte: 078-217803105-20260408-2026\_ARTCCAS001-AR

**Rapport d'erreur(s):**